

ADC-IKIBIRI

Alliance des Démocrates pour le Changement au Burundi

CONFERENCE DE PRESSE DU 21 JUILLET 2010 : MOT LIMINAIRE

Qu'est-ce qui se cache derrière la plainte contre le Député Léonard Nyangoma ?

Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, le Lieutenant-Général Germain Niyoyankana, vient de porter plainte contre le Député Léonard Nyangoma, Président du parti CNDD et Porte-parole de l'Alliance des Démocrates pour le Changement ADC-IKIBIRI. Cette plainte étonnante, que ce soit au niveau de son fond ou de sa forme, est symptomatique de l'état d'esprit du Gouvernement en place.

1. Du point de vue forme, le plaignant qui se laisse emporté par l'émotion n'est même pas la personne habilitée

La première chose qui surprend, c'est la forme que le Ministre donne à sa plainte. Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants porte plainte pour imputations dommageables, dénonciation calomnieuse, outrages envers le dépositaire de l'autorité, tout en citant les articles du code pénal concernés (252, 255, 378-381). La plainte est adressée au Procureur Général de la République, avec copie pour information au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Premier Vice-Président de la République.

En signant sa plainte, le Ministre précise bien que c'est « Pour l'Etat du Burundi ». La question que l'on se pose, à ce niveau, est de savoir si le Ministre de la Défense est l'autorité habilitée à porter plainte pour l'Etat du Burundi.

Pourtant, réagissant le 19 à un communiqué du 11 juillet, il a eu le temps de consulter son conseil juridique. Si celui-ci lui a conseillé d'intervenir juridiquement sur ce dossier « pour l'Etat du Burundi », il y a lieu de constater les lacunes de ses services juridiques le poussant à l'usurpation de qualité et classer le dossier sans suite.

Mais, par-delà cette amalgame juridique, la lecture de la plainte a de quoi inquiéter. En effet, l'âge, le grade et la qualité du plaignant autorisent à penser que c'est un homme posé, qui mesure la portée des mots et garde son sang froid même dans des situations extrêmes. Or, la plainte du Ministre, Lieutenant-Général, affiche un comble d'émotions, de colère et de haine non contenues. On entend en effet parler de « *campagne systématique de dénigrement extrêmement vexatoire et attentatoire* », de « *cynisme morbide* », de « *calomnies abjectes, absurdes et ridicules* », d' « *allégations incendiaires, graves et totalement fausses* ».

Certes, la réplique pourrait sembler à la hauteur de l'accusation. En effet, le communiqué de l'ADC-IKIBIRI (pas du député Nyangoma comme tel, celui-ci ne l'ayant signé que comme Porte-parole) disait , au point 2 : « *L'ADC-IKIBIRI condamne énergiquement le Gouvernement du Burundi qui vient de se rendre coupable de massacres perpétrés contre sa propre population ; en effet, ces massacres constituent un crime contre l'humanité et à certains égards, ressemblent à un acte de génocide, puisque délibérément ciblés sur une partie de la population qui est accusée de ne pas soutenir le parti au pouvoir.* » Le

communiqué demandait « une enquête internationale indépendante sur les massacres qui sont en train d'être perpétrés à Ruziba ».

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté cette enquête impartiale, préférant la voie facile d'une justice sérieusement contestée ? Pourquoi Niyoyankana ignore-t-il délibérément l'organe signataire pour indexer le seul Député Nyangoma ? Les autres membres de l'ADC-IKIBIRI ont-ils rejeté la paternité de ce communiqué ? Sinon, de quel droit leur retire-t-il la paternité du texte ? Pourquoi s'est-il empressé à médiatiser la plainte ?

De toutes ces questions, il ressort que le souci du Ministre de la Défense n'est pas une affaire de justice, c'est plutôt une stratégie politicienne de division de la part du plaignant.

2. Du point de vue fond : le Lieutenant Général abuse son armée et la fragilise

Dans le fond de cette plainte, le Ministre plaignant nous étonne à plus d'un titre. Non seulement il prétend défendre la force de défense nationale, dont l'honneur et l'intégrité seraient injustement bafouées, mais il affirme également que l'unité des forces de défense et de sécurité est menacée. D'après Niyoyankana, l'objectif de Nyangoma, serait « d'exacerber la colère de la population, d'aliéner la Force de Défense Nationale d'une partie de la population (sic) et d'inciter cette dernière à la révolte et de la discréditer auprès de la communauté internationale ». Les allégations du Député « ne sauraient rester impunies sans mettre en danger la cohésion des forces de défense et de sécurité chèrement acquise ».

De quelle logique procède cette conclusion ? En quoi une armée républicaine, disciplinée, respectueuse de la loi mais injustement indexée serait-elle fragilisée par des « déclarations infondées » ? Est-elle donc si fragile cette unité ? La vraie question est de savoir si oui ou non, selon le communiqué de l'ADC-IKIBIRI « *l'armée gouvernementale appuyée par des détachements de la Police gouvernementale et des milices « Imbonerakure » du CNDD-FDD, a engagé une vaste opération de massacres des populations civiles vivant dans la zone Ruziba en commune Kanyosha de la mairie de Bujumbura.* » ? Seule une enquête impartiale pourrait permettre de savoir la vérité. Ce qui est sûr, c'est que les soldats et les policiers burundais ont une conscience, une intelligence, des yeux et des oreilles. Et que chaque fois qu'on leur donnera des ordres illégaux, absurdes et lâches, ils raidiront la nuque !

Usage illégal des Forces de Défense Nationale

Comme le dit un adage kirundi : « Ingwe igutwara igitungwa ikagutanga kuraka » (Le léopard vous dévore la chèvre et vous dévance dans la colère), le Ministre de la Défense devrait lui-même être traduit en justice pour avoir abusé de l'usage des forces de défense nationale, acte punissable par la loi.

Qui a autorisé l'usage de la force armée ? Est-ce le Ministre de la Défense ou le Président de la République ?

Germain Niyoyankana devrait répondre aussi à cette autre question très embarrassante. Car s'il n'y parvient pas, le Président de la République l'obligera à démissionner ou à défaut le Parlement devrait voter une motion de défiance contre ce Ministre qui a autorisé l'usage d'une force armée sans l'aval du Commandant en chef des Forces de Défense Nationale conformément aux articles 249 et 250 de la Constitution de la République du Burundi. En

effet, l'article 249 stipule que : *Dans les limites déterminées par la Constitution et les lois, seul le Président de la République peut autoriser l'usage de la Force Armée :*

- a) Dans la défense de l'Etat;*
- b) Dans le rétablissement de l'ordre et de la sécurité publique;*
- c) Dans l'accomplissement des obligations et engagements internationaux.*

Et l'article 250 de la même Constitution précise que :

Lorsque la force de défense nationale est utilisée dans l'un des cas cités au paragraphe ci-dessus, le Président consulte officiellement les instances compétentes habilitées et informe le Parlement promptement et de façon détaillée sur :

- a) La ou les raisons de l'emploi de la force de défense nationale;*
- b) Tout endroit où cette force est déployée;*
- c) La période pour laquelle cette force est déployée.*

Il s'avère alors important de signaler que dans le cas précis de l'intervention armée de Ruziba, les deux articles de la Constitution de la République du Burundi ont été bafoués. Effet, le Ministre de la Défense a déclaré récemment qu'il a autorisé l'usage des avions et de la marine de guerre sur demande de la police. Ceci n'est mentionné nul part dans la loi. Aussi, 10 jours après l'intervention illégale de l'armée à Ruziba, le Parlement attend toujours quelque information qui proviendrait de son Excellence le Président de la République.

Certes, Germain Niyoyankana a le droit de chercher à entrer dans l'histoire. Mais il ne faudrait pas qu'il se trompe de calendrier. Qu'il sache que le peuple burundais a le droit de regard sur les moyens de l'Etat à sa disposition et que l'usage de ces moyens relève de la loi. On n'est pas dans la jungle ! Le problème du Burundi, ce n'est pas la personne ou l'organisation qui dénonce les abus, mais plutôt ces actes anarchiques chroniques, ces injustices accumulées, ces dénis du droit, ces règles escamotées.

Enfin de compte, l'ADC-**IKIBIRI** rejette dans la forme comme dans le fond, cette plainte formulée contre son Porte-parole le Député Léonard Nyangoma qui ne s'exprimait pas en son nom propre, mais plutôt au nom de l'Alliance.